

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 15  
Procurations : 4  
Votants : 19

**N° 2024 7 4**

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 6 DÉCEMBRE à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DESAINT, GUILLEMAT, PONS et RIGAL.

**A donné pouvoir :**

Mme DAGNAC à M. GOURMANDIN

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Mme SANEGRE à Mme GUILLEMAT

M. DARDIER à M. PORTES

**Absents excusés :**

Mrs DEJEAN, DELGENES et FONTA.

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

**Secrétaire de séance : BELMAS Emilie**

**OBJET : VOLET FINANCIER : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :**

Créances éteintes

Madame PONS Géraldine, 1er adjointe, Vice-présidente de la commission finances, rappelle aux membres présents que les créances irrécouvrables de produits correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

Elle précise à l'assemblée que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Parmi les motifs de présentation, on trouve :

- La clôture pour insuffisance d'actifs (liquidation judiciaire),
- Le surendettement,
- L'effacement de dettes,
- Le procès-verbal de carence de l'Huissier du Trésor...

En conséquence, Monsieur le Trésorier demande l'inscription en créances éteintes des titres de recettes pour un montant total de 7 475,74 €, concernant le non-recouvrement de loyers commerciaux.

Madame PONS Géraldine informe les membres présents que par jugement en date du 13 mai 2024, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de Mme LAPEYRE et le 23 septembre 2024, le Tribunal de Commerce de Foix a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire.

Vu les états et pièces justificatives transmis par Monsieur le comptable public, le Conseil municipal est invité à approuver l'admission en créances éteintes et à imputer la dépense en résultant à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 7 475,74 €, concernant le non-recouvrement de loyers commerciaux et l'imputation de la dépense en résultant à la section de fonctionnement.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 09 décembre 2024**

Le Maire,  
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,  
Emilie BELMAS